



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :
Célia LEVY
Réf. : CL/MG

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jedi 10 novembre 2022 à 19H

à la mairie de Sainte-Marie-aux-Mines

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre	Monsieur	Denis PETIT
Le Conseiller de Rombach-le-Franc	Monsieur	Jean-Luc FRECHARD
Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines	Madame	Régine ORSATI
	Monsieur	Rémy VOINSON
Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines	Madame	Noëlie HESTIN,
	Madame	Gaëlle SKOCIBUSIC
	Madame	Nathalie ROUSSEL
	Monsieur	Gérard FREITAG
	Monsieur	Thomas GOETTELMANN

Assistaient également

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

Monsieur Thomas RUSTENHOLZ, qui a donné procuration à Madame Noëlie HESTIN

Madame Maud PETITDEMANGE, qui a donné procuration à Denis PETIT

Madame Christiane FORCHARD

Monsieur Eric FREYBURGER

Soit 10 membres présents, 2 procurations et 12 votants.

ORDRE DU JOUR

- 227/2022 Désignation d'un secrétaire de séance
- 228/2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2022
- 229/2022 Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du Service Civique
- 230/2022 Subvention de l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens pour son programme dans le Val d'Argent
- 231/2022 Subvention de la Compagnie Rodolphe Burger pour son projet Résidence et concerts Sonnenblume, Choolers
- 232/2022 Subvention de l'Orchestre Les Musiciens d'Europe pour son projet Auguste Schirlé, de la symphonie au poème symphonique Le Taennchel
- 233/2022 Mise à disposition de personnel
- 234/2022 Projet d'aménagement d'une micro-crèche et d'un accueil périscolaire à Rombach-Le Franc
- 235/2022 ZI la Forge - Cession de terrain
- 236/2022 Informations sur les actions réalisées dans la cadre de la délégation du Conseil Communautaire au Président
- 237/2022 Information sur les actions réalisées suite au rapport d'observations de la cour des comptes

Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre ensuite la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il remercie particulièrement pour leur présence :

- Madame Anne MULLER(DNA), pour la presse
- L'agent présent pour assurer la retransmission en direct sur TLVA

Mot de bienvenue de Noëllie HESTIN

Madame Noëllie HESTIN exprime qu'avec ces collègues elle est heureuse d'accueillir le Conseil Communautaire dans sa mairie. Madame Noëllie HESTIN souhaite aborder la présentation via la solidarité, avec les liens qui se tissent pour reprendre la métaphore du textile entre les acteurs du Val d'Argent, elle souhaite honorer les bénévoles et les associations, les entreprises locales, et le travail entre élus pour mettre en place une meilleure répartition des charges, notamment de la piscine. Elle partage un retour d'artistes au Brézouart qui après quelques jours se sont émerveillés de la Vallée. Elle espère que la surcharge économique à cause de la crise énergétique ne va pas anéantir tous les efforts, Noëllie HESTIN compte sur l'Etat pour traverser cette tempête.

227/2022 Administration Générale : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L. 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Madame Noëllie HESTIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

228/2022 Administration Générale : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 29/09/2022 : il n'y a pas de réponses.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 30/06/2022.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

229/2022 Administration Générale : Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique

Monsieur Jean-Marc BURRUS expose :

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale. Il offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

Depuis 2016, la Communauté de Communes accueille des jeunes volontaires en service civique au sein de ses services. La continuité de déploiement du dispositif nécessite l'obtention du renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser le Président à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 8 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (d'un montant de 489,59 € nets par mois au 1^{er} juillet 2022) et l'organisme d'accueil (d'un montant de 111,35 € nets par mois au 1^{er} juillet 2022). Cette prestation complémentaire versée par l'organisme d'accueil correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport. Ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Pour l'agrément qui arrive à échéance, plusieurs volontaires ont été accueillis au sein des services de la Communauté de Communes du Val d'Argent. Leurs missions consistent la plupart du temps à assurer la médiation avec le public au sein du Pôle Culturel et du Centre de vaccination.

Le Conseil Communautaire est donc sollicité afin de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique, et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires dans les termes suivants :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 Mai 2016 puis celle du 3 octobre 2019

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes du Val d'Argent a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action et qu'elle s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans un processus d'accompagnement de volontaires en service civique,
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des habitants du Val d'Argent,
- Que la Communauté de Communes du Val d'Argent prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,
- Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que ce format permet de proposer une première expérience aux jeunes qui donnent satisfaction au niveau de la médiathèque. Par ailleurs, il rappelle que ce dispositif avait été très apprécié pour assurer l'accueil au niveau du Centre de Vaccination.

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique que pour la deuxième fois, la commission culture a rencontré les porteurs de projets, la commission a validé les 3 demandes proposées.

230/2022 Pôle Culture : Subvention de l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens pour son programme dans le Val d'Argent

Monsieur le Président expose :

La Commission Culture a étudié, lors de sa séance du 3 novembre 2022, la demande de subvention formulée par l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM) pour l'organisation de sa saison 2022/2023.

L'AJAM promeut les jeunes artistes musiciens et sensibilise le public à la musique dite savante depuis de nombreuses années. Outre la mise en place de tarifs adaptés, l'AJAM démultiplie ses interventions de sensibilisation afin d'intéresser un public le plus large possible à la musique classique en l'incitant à s'essayer au concert. Pour cette saison, ce sont 5 concerts qui sont prévus dans le Val d'Argent, au Théâtre de Sainte Marie aux Mines

Pour cette nouvelle saison, l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 3 680 € pour un coût total de 15 955 € (soit 23% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission Culture, après étude de la demande, a constaté que la « Saison 2022/2023 » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission Culture propose donc de soutenir ce projet et d'attribuer à l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens une subvention maximale de 3 680 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/11/2022,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens, du projet de Saison 2022/2023,

ATTRIBUE une subvention maximale de 3 680 € à l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que l'association intervient dans la Vallée depuis de nombreuses années et que le montant demandé correspond à la location d'un piano.

**231/2022 Pôle Culture : Subvention de la Compagnie Rodolphe Burger pour son projet
Résidence et concerts Sonnenblume, Choolers**

Monsieur le Président expose :

La Commission Culture a étudié, lors de sa séance du 3 novembre 2022, la demande de subvention formulée par la Compagnie Rodolphe Burger pour l'organisation de la résidence et des concerts avec les artistes de « Sonnenblume » et « Choolers ».

La Compagnie Rodolphe BURGER accueillera, en novembre 2022, à Sainte-Marie-aux-Mines, sous forme d'une résidence artistique, les « Sonnenblume », formation musicale incluant des personnes en situation de handicap suivies aux Tournesols ainsi que les « Choolers », groupe de rap formé autour de deux personnes trisomiques belges. Cette période de travail sera rythmée par des séances de musique en studio ou à l'atelier de sérigraphie sur place, ou en visites dans les environs. Elle inclura une émission de radio en direct sur Internet, et se clôturera par une restitution publique filmée et le lendemain un concert labellisé « C'est Dans la Vallée » hors -les-murs au Grillen à Colmar. Ce projet doit permettre notamment de prolonger la visibilité du Festival « C'est Dans la Vallée » hors période habituelle, sur place et hors les murs.

Pour ce projet, qui se tiendra du 10 au 20 novembre 2022, la Compagnie Rodolphe BURGER sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 6 000 € pour un coût total de 22 700 € (soit 26.4% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission Culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Résidence et concerts Sonnenblume et Choolers » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à la Compagnie Rodolphe BURGER une subvention maximale de 1 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Monsieur Gérard FREITAG indique que la commission culture a trouvé que c'était le projet qui correspondait le moins aux critères, mais elle a néanmoins validé la demande.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de la Compagnie Rodolphe BURGER,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/11/2022,

SOUTIENT l'organisation, par la Compagnie Rodolphe Burger, du projet de résidence et concerts Sonnenblume et Choolers,

ATTRIBUE une subvention maximale de 1 000 € à la Compagnie Rodolphe BURGER, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

232/2022 Pôle Culture : Subvention de l'Orchestre Les Musiciens d'Europe pour son projet Auguste SCHIRLE, de la symphonie au poème symphonique Le Taennchel

Monsieur le Président expose :

La Commission Culture a étudié, lors de sa séance du 3 novembre 2022, la demande de subvention formulée par l'association Orchestre les Musiciens d'Europe pour l'organisation de son projet « Auguste SCHIRLE : de la symphonie au poème symphonique Le Taennchel ».

Ce projet multifacette propose un programme riche et varié autour du compositeur alsacien Auguste SCHIRLE. A cheval sur les territoires de Ribeauvillé, d'Erstein et du Val d'Argent, il fait la part belle à l'œuvre symphonique du Taennchel à l'occasion d'une semaine de manifestations artistiques durant les congés scolaires du 15 au 23 avril 2023 et des actions pédagogiques durant l'année scolaire 2022-2023.

Pour ce projet, l'association Orchestre les Musiciens d'Europe sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 5 000 € pour un coût total de 50 850 € (soit 9.8% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission Culture, après étude de la demande, a constaté que le projet « Auguste SCHIRLE : de la symphonie au poème symphonique Le Taennchel » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission Culture propose donc de soutenir ce projet et d'attribuer à l'association Orchestre les Musiciens d'Europe une subvention maximale de 5 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Monsieur Jean-Marc BURRUS laisse la parole à M. Freitag qui va donner une conférence à cette occasion.

Monsieur Gérard FREITAG complète la présentation en soulignant la variété des artistes sur un projet qui promet d'être d'une grande qualité.

Monsieur Jean-Marc BURRUS indique de la Communauté de Communes de Ribeauvillé a aussi été sollicité ainsi que l'Europe. Il précise que les partitions de cet alsacien n'ont jamais été orchestré.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Orchestre Les Musiciens d'Europe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/11/2022,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Orchestre les Musiciens d'Europe, du projet Auguste SCHIRLE : « de la symphonie au poème symphonique Le Taennchel »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 5 000 € à l'association Orchestre les Musiciens d'Europe, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC apprécie la nouvelle formule de la Commission Culture, elle indique que la rencontre avec les porteurs de projets est très intéressante pour transmettre ce qu'ils ont envie de faire sur notre territoire, cela permet de donner de la valeur aux manifestations.

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique que cela permet d'avoir un réel échange, de conseiller les associations pour effectuer d'autres démarches.

Monsieur Gérard FREITAG explique que tout dossier, aussi bien monté soit-il, amène des questions ; les échanges permettent d'y répondre.

233/2022 Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel

Monsieur le Président expose :

Dans un esprit de mutualisation, d'entraide et de cohésion envers les collectivités territoriales partenaires, les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition du personnel auprès d'une autre administration territoriale en fonction des besoins. Dans ce même esprit, il est possible d'effectuer des prestations de services entre collectivités qui ne rentrent pas dans le champ concurrentiel.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à se prononcer :

- sur l'instauration de mises à dispositions du personnel intercommunal fonctionnaire ou contractuel en CDI auprès d'autres collectivités
- sur la possibilité de recevoir des agents fonctionnaires ou contractuels mis à disposition par d'autres collectivités territoriales et d'autoriser le Président à réaliser les conventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15, et L516-1 pour les contractuels, relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 Août 2022 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 19 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les Communes et la Communauté de Communes du Val d'Argent peuvent éprouver le manque de moyens au niveau de la charge administrative et financière et le manque d'expertise au niveau technique,

Le Président informe son assemblée de son intention de signer des conventions de mise à disposition d'agents des communes auprès de la communauté de communes ainsi que la mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes auprès des communes membres.

Au niveau de ces échanges :

- La Communauté de Communes met à disposition des autres communes :
 - o Un archiviste
 - o Un informaticien
 - o Un agent de prévention (pour Sainte-Marie-aux-Mines et pour Rombach-Le-Franc)
 - o Un agent pour assurer la direction des services techniques

- La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines met à disposition de la Communauté de Communes :
 - o Un chargé de mission Petite Ville de Demain
 - o Un chargé de mission espaces naturels
 - o Un agent en charge du service finances
- La Communes de Lièpvre met à disposition un agent pour renforcer le service finances de la Communauté de Communes

Monsieur Jean-Marc Burrus précise que la mise à disposition donne lieu à remboursement. L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans chaque organisme.

Les conventions énonceront, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des agents fonctionnaires ou contractuels intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération.

Les dépenses liées à l'application des conventions sont incluses dans les prévisions budgétaires.

Dans la cadre des échanges entre collectivités, des prestations de services peuvent être facturés entre collectivités selon les tarifs votés dans la collectivité fournissant le service. Ce mode est mis en place notamment pour les prestations au niveau de la Communauté de Communes des Services Techniques des Communes et du service Ressources Humaines de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel intercommunal auprès d'autres collectivités territoriales ;

DECIDE d'approuver la mise à disposition de personnel provenant d'une autre collectivité territoriale au bénéfice de la Communauté de Communes ;

DECIDE d'approuver la facturation de prestation de services venant d'autres collectivités

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et conventions permettant l'application de la présente décision du conseil communautaire dans le cadre des prévisions budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique que la Communauté de Communes a mis en place un embryon de mutualisation et l'objectif est de regarder comment aller encore plus loin dans ce domaine.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD explique qu'il serait bien de créer à terme de véritable pôle de compétences.

234/2022 Projet d'aménagement d'une micro-crèche et d'un accueil périscolaire à Rombach-Le Franc

Monsieur Jean-Luc FRECHARD présente :

Contexte

La commune de Rombach-le-Franc dispose d'un bâtiment anciennement école maternelle dont les classes ont été transférées sur le site de Lièpvre. Les deux communes agissant au sein d'un regroupement pédagogique.

Actuellement, un site périscolaire fonctionne sur Lièpvre géré par le Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent et ce site est en saturation. Après visite du site « rombéchat », celui-ci conviendrait parfaitement aux demandes complémentaires en accueil périscolaire.

Par ailleurs, une demande de création d'une maison d'assistantes maternelles pour 12 voire 16 places est arrivée en mairie de Rombach-Le Franc il y a déjà de nombreux mois. Des contacts ont été pris avec les services de la PMI et de l'ARS qui ont validés le projet. De plus, les personnes portant le projet ont déjà fait tout le parcours de formation et le parcours administratif pour la création de la structure ; elles attendent aujourd'hui de pouvoir investir le lieu prévu.

Au vu de ces besoins, la Communauté de Communes de Val d'Argent souhaite financer la rénovation et l'extension de ce bâtiment afin d'améliorer le service de la petite enfance et du périscolaire. Le site du périscolaire utilise la salle polyvalente de Lièpvre, mais cette organisation n'est pas pérenne.

Descriptif des travaux

Dans le cadre de ce projet, il est prévu l'isolation thermique, la rénovation intérieure, la rénovation des sanitaires du bâtiment historique et l'adjonction d'une maison d'assistante maternelle. Le permis pour ces travaux est en cours d'instruction et déjà validé par les commissions d'accessibilité et de sécurité.

Coût estimatif du projet

	TOT	MAM (60%)	PERI (40%)
Travaux	473 400,00 €	284 040,00 €	189 360,00 €
Architecte et autres prestations	60 700,00 €	36 420,00 €	24 280,00 €
TOTAL	534 100,00 €	320 460,00 €	213 640,00 €

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel	Caisse d'Allocation Familiale	Collectivité Européenne d'Alsace	Région Grand Est	DETR	Reste à charge CCVA
534 100,00 €	106 820 €	160 230 €	106 820 €	53 410 €	106 820 €
100%	20%	30%	20%	10%	20%

Monsieur Denis PETIT indique que l'énergie via un groupe électrogène est moins chère que les tarifs annoncés.

Madame Nathalie ROUSSEL souligne que l'augmentation de l'alimentation, thème du mois à la médiathèque, est une charge encore supplémentaire pour les ménages.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD souligne la chance d'être des communes forestières, utilisant cette ressource dans les chaufferies.

Monsieur Jean-Marc BURRUS affirme l'intérêt de la cogénération et la nécessité de réfléchir à d'autres alternatives.

237/2022 Information sur les actions réalisées suite au rapport d'observations de la Cour des Comptes
--

Monsieur Jean-Marc Burrus présente :

Lors de la séance du 15 juin 2021, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Communauté de Communes du Val d'Argent a été présenté, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Argent à partir de l'exercice 2015.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'Ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans son rapport, la CRC a notamment formulé 4 rappels au droit :

1. Avis de l'assemblée délibérante sur le rapport écrit des administrateurs de la SPL EVA
2. Production d'un rapport écrit comportant les comptes et une analyse sur la qualité du service
3. Soumettre à l'assemblée délibérante les comptes de l'Office du Tourisme
4. Réviser la convention avec le Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent

Lors du conseil du 30 juin 2022, les rapports de la SPL EVA et les comptes de l'Office du Tourisme vous ont été présentés.

Concernant la convention avec le Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent, elle est en cours de révision.

Les élus du bureau ont rencontré le directeur et le président du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent (CSCVA) et une nouvelle convention sera proposée au conseil de décembre. Le choix du mode de la subvention sera précisé et la convention sera plus précise.

Les autres actions menées sont détaillées le rapport en annexe à la présente délibération.

Les prestataires sont reconsultés pour une réponse tarifaire ce jeudi pour l'année 2023, le résultat du 1^{er} marché subséquent ont été ouvert cet après-midi. Une 2^e consultation pour l'année 2024 aura lieu fin d'année 2023.

Les offres sélectionnées sont :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité > 36 KVA :

Le prestataire sélectionné est **ALSEN** pour un coût unitaire tarif C5 de 330 €/HT/MWh (contre 52 HT €/MWh en 2021).

- Lot 2 : Fourniture d'électricité < 36 KVA :

Le prestataire sélectionné est **TOTAL ENERGIE** pour un coût moyen unitaire tarif C5 de 239 €/HT/MWh (contre 62 €/MWh pour les bâtiments en 2021).

- Lot 3 : Fourniture de Gaz : **ALSEN**

Le prestataire sélectionné est **ALSEN** pour un coût unitaire de 172 €/HT/MWh (contre 15 €/HT/MWh en 2021).

Monsieur Jean-Marc BURRUS indique que la signature de ces marchés de fourniture était compliquée au vu des montants. Le bureau STUDEN qui nous accompagne sur ce marché a fait une estimation du budget de 1 069 332 € pour l'ensemble du groupement, soit une augmentation de 822 968 € pour l'ensemble du groupement pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique à l'assemblée que la situation le scandalise. Cette hausse ne s'explique pas seulement par la guerre entre l'Ukraine et la Russie. L'eau et l'énergie a un coût mais cette hausse n'est pas tolérable.

Monsieur Jean-Marc BURRUS demande une solidarité entre les collectivités : il n'est pas possible que la commune de Sainte-Marie-aux-Mines assure seule la charge de la piscine, encore plus dans ce contexte. Il affirme que si Sainte-Marie-aux-Mines va mal, toute la vallée ira mal, il est important de travailler main dans la main. Toutes les communes discuteront pour trouver une solution ensemble.

Monsieur Denis PETIT pense que c'est l'aube d'une nouvelle aire. L'année 2023 va être compliquer, ce sera une année de choix, mais comment réaliser les projets.

Monsieur Gérard FREITAG affirme que sur le terrain, nous sommes dans une transition écologique ; en saignant le territoire à blanc, les projets seront mis à mal.

Madame Noëlie HESTIN affirme la démarche de transition énergétique. Il faudra que les collectivités soient soutenues pour préserver les services publics.

Madame Noëlie HESTIN espère que l'Etat répondra présent pour ne pas anéantir ces efforts.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD affirme être un européen convaincu mais il n'est pas logique de mettre l'énergie sur le marché. La création d'intermédiaires entre la production et la vente génère ces surcoûts car la production de base ne coute pas plus chère. En dix minutes, l'énergie va être revendue dix fois avec un gain à chaque échange. Pour lui, l'état doit prendre sa part de responsabilité.

Madame Noëlie HESTIN affirme que le télétravail n'est pas la solution car elle reporte la charge sur les particuliers.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le bénéficiaire de la vente par la SCI NOUVELLE FORGE.
- AUTORISE** le Président à signer les actes afférents à cette transaction.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

236/2022 Informations sur les actions réalisées dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire au Président

Dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire au Président, Monsieur Jean-Marc BURRUS informe des documents qu'il a signé :

Marchés de travaux d'Aménagement du Tiers Lieu

N° LOT	INTITULE	IDENTIFICATION ESE TITULAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
1	Assainis. Réseaux Ext.	V.A. BTP	29 648,50	35 578,20
2	Echaffaudage	KAPP ECHAFAUDAGES	11 281,00	13 537,20
3	Isolation Thermique Ext. - Crépissage	PEINTURE & DECORATION LAMMER	12 205,00	18 246,00
4	Vêtures extérieurs bois	BOIS 2BOO	19 840,34	23 808,41
5	Plâtrerie - Faux plafond	PLAQ' & STYLES	36 000,00	43 200,00
6	Chapes	BERGER MICHEL	3 684,80	4 421,76
7	Carrelages	BERGER MICHEL	7 330,40	8 796,48
8	Metallerie	MULLER ROST	57 823,60	69 388,32
9	Sanitaire	MAISON XAVIER FRUH	38 755,97	46 507,16
10	Chauffage - Ventilation	MAISON XAVIER FRUH	92 813,91	111 376,69
11	Electricite - Courant faible	EIEC 2M	67 953,90	81 544,68
SOUS-TOTAL			377 337,42	456 404,90
	Terrassem. Aménag. Ext.	V.A. BTP	37 568,60	45 082,32
TOTAL			414 906,02	501 487,22

Monsieur Jean-Marc BURRUS remercie particulièrement Carine UBRICH, l'architecte de ce projet et rappelle que la collectivité a pu reprendre ce chantier grâce au plan de relance de l'Europe. Une nouvelle page s'ouvre sur ce dossier.

Marchés : Accord cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz pour les 2023-2024

La commission d'appel d'offre du jeudi 3 novembre 2022 a décidé de retenir tous les candidats ayant déposé leur candidature pour l'accord-cadre 2023-2024. L'ensemble des accords cadre ont donc été signé.

- Lot 1 : Fourniture d'électricité > 36 KVA : ALSEN – TOTAL ENERGIE
- Lot 2 : Fourniture d'électricité < 36 KVA : ALSEN – TOTAL ENERGIE
- Lot 3 : Fourniture de Gaz : ALSEN – GAZ DE BORDEAUX – REGION GAZ - TOTAL ENERGIE

Monsieur Jean-Luc FRECHARD explique que le CEA a modulé ces aides et qu'il est plus intéressant que la CCVA porte le projet. Il détaille que pour la CAF, le dépôt du dossier pourra se faire qu'en 2023. La commune de Rombach-La-Franc pourra participer aussi à ce projet via un fond de concours.

Monsieur Denis PETIT précise qu'il n'y a pas de subventions acquises pour le moment. Jean-Marc BURRUS précise que cette présente délibération est nécessaire pour le dépôt des dossiers.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD précise qu'il y a une forte attente sur Lièpvre et il souhaiterait que les travaux démarrent le plus rapidement possible.

Monsieur Denis PETIT indique qu'il a trouvé une solution à Lièpvre qui fonctionne en attendant, suite à des arrangements avec le Centre-Socio-Culturel.

Lc Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement d'une micro-crèche et d'un accueil périscolaire à Rombach-Le-Franc sous réserve de l'attribution de subventions

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes pour la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

235/2022 Développement économique : ZI la Forge - Cession de terrain

Monsieur Denis PETIT expose :

Par la délibération 209/2022 du 29 septembre 2022, la Communauté de Communes a :

- Décidé de céder à l'entreprise VA BTP les parcelles n°216/13 section AY d'une superficie de 31,74 ares, n°01 section AY d'une superficie de 14,36 ares et n°40 section AZ d'une superficie de 13,38 ares, soit une superficie totale de 59,48 ares.
- Fixé le prix de cession à 180.000 € HT (soit environ 3.000 € HT l'are), avec les frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Autorisé le Président à signer les actes afférents à cette transaction.

Depuis, une Société Civile Immobilière (SCI) a été créée afin de dissocier l'immobilier de l'entreprise.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de modifier le bénéficiaire de la vente pour la SCI NOUVELLE FORGE, dont la société VA BTP est actionnaire. Les modalités de vente restent inchangées.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 septembre 2021,
Vu la prorogation de la valeur vénale en date du 26 septembre 2022,
Vu la délibération 209/2022 du 29 septembre 2022,

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique que des efforts ont été fait, il faut du temps pour mettre en œuvre certains projets. Il souligne l'efficacité de la réunion des maires tous les jeudis, sauf exception : ces réunions montrent un degré d'implication important des élus.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD déplore que la Chambre Régionale des Comptes fasse de la politique dans son rapport.

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC explique les remarques ont été prises en compte autant pour la SPL EVA que pour l'OTSI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régional des Comptes.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

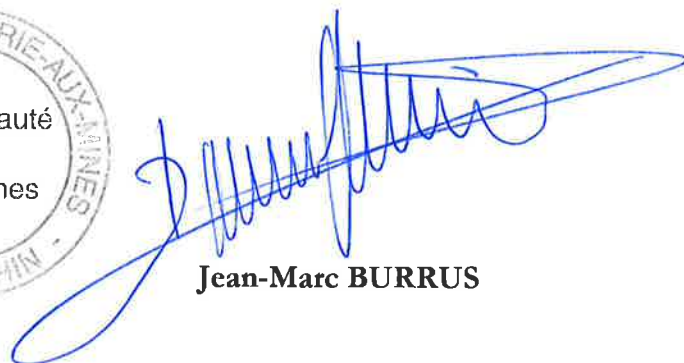
La secrétaire de séance,



Noëllie HESTIN



Le Président,



Jean-Marc BURRUS

